

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK



**VILLE D'ESTAIRES**

Nos Réf : BF/CH/JL

Objet : Conseil Municipal du 09/01/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Estaires, le 03 janvier 2023

## **AVIS PUBLIC**

J'ai l'honneur de vous convier au prochain Conseil municipal qui se tiendra :

**Le lundi 09 janvier 2023 à 14h00**

**dans les Grands Salons de l'Hôtel de ville – à la Mairie d'Estaires**

### **PROJETS DE DELIBERATIONS :**

#### **Finances :**

- 1) Budget primitif – décision modificative n°3
- 2) Budget communal 2023 – Report des crédits d'investissement

#### **Ressources Humaines :**

- 3) Personnel communal – convention d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59.
- 4) Personnel communal – Ouverture de postes sur des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activités.
- 5) Personnel communal – Ouverture de postes pour l'année 2023 – Contrats d'Engagement Educatif.
- 6) Personnel communal – Ouverture de postes pour l'année 2023 – Contrats Parcours Emploi Compétence (PEC).

#### **Marchés publics :**

- 7) Commande publique – Marché de travaux – Rénovation de l'Eglise Saint Vaast – Avenant n°1 – Lot 1 « maçonnerie – Pierre de taille – béton ».

#### **Intercommunalité :**

- 8) CCFL – Convention relative à la mise en place de la signalétique « MA.LYS » aux points d'arrêt de la navette interterritoriale de la communauté de communes Flandre Lys sur le domaine public de la commune d'Estaires.

Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire

Mairie d'Estaires, 59940, Place de l'Hôtel de Ville – Tél. : 03 28 42 95 60 – Fax : 03 28 42 95 75

[www.ville-estaires.fr](http://www.ville-estaires.fr)

**Monsieur le maire :**

- 9) Convention permanente de mise à disposition gratuite d'un local communal partagé pour le CCAS – salle Spérata DEWEPPE – rue du Président Kennedy – section C n°3476.

**Information du Maire :**

- 10) Décisions municipales prises au titre de l'article L.2122 – 22 du code général des Collectivités Territoriales :  
Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal. La liste des décisions municipales est jointe en annexe à la note de synthèse.
- 11) Questions diverses

**Le maire,  
Bruno FICHEUX**

